

MOUVEMENT INTER-DEPARTEMENTAL PAR EXEAT DIRECT NON COMPENSE

CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Une demande d'exeat libellée à l'adresse du Directeur Académique du département des Vosges.
- Une demande d'ineat libellée à l'adresse du Directeur Académique du département sollicité sous couvert du Directeur Académique des Vosges.

Ces deux courriers doivent :

- Préciser le(s) motif(s) de la demande (rapprochement de conjoint, problème médical, convenances personnels etc...).
- Etre adressés à la DSDEN des Vosges - Pôle 1er degré.
- Etre accompagnés de toute pièce justificative venant à l'appui de la demande :
 - photocopie du livret de famille ou d'extraits d'acte de mariage, de naissance des enfants ;
 - photocopies du PACS accompagné de la photocopie de l'avis d'imposition commune de l'année 2013 ou photocopie de la déclaration commune de l'année 2014 ;
 - attestation d'emploi du conjoint précisant **le lieu de travail et la date** de prise de fonctions dans le département sollicité ou attestation d'inscription récente au Pôle Emploi de ce département ;
 - le cas échéant, certificat médical.

**Date limite de dépôt des dossiers
à la D.S.D.E.N. des VOSGES**

13 mai 2015

A noter : **la délivrance de l'exeat doit impérativement précéder celle de l'ineat. C'est pourquoi aucun ineat ne peut être prononcé s'il n'est pas précédé d'un arrêté définitif d'exeat.**